

Direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ n° 2012-1-315**  
**portant modification du document d'objectifs (DOCOB)**  
**du site Natura 2000 Site d'Intérêt Communautaire**  
**«coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne»**  
**(FR 2400520)**

**Le Préfet du Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU la directive 92/43CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU la directive 2009/147 CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-18,
- VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire,
- VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2007 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de site d'intérêt communautaire au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne» (Site d'Intérêt Communautaire),
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2001 portant création du comité de pilotage local du site «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne» dans le cadre de la directive européenne « Habitats » et modifié le 4 juin 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2011 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne» (Site d'Intérêt Communautaire),
- VU la réunion du comité de pilotage du 26 janvier 2012 du Site d'Intérêt Communautaire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne» au cours de laquelle a été validé l'ajout de quatre fiches actions,
- Considérant** qu'il convient, en conséquence de modifier le document d'objectifs du Site d'Intérêt Communautaire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne»,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> –

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Site d'Intérêt Communautaire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne» (FR 2400520) approuvé le 13 juillet 2011 est modifié. La modification concerne l'ajout de quatre mesures de gestion rédigées sous forme de fiche et annexées au présent arrêté. Ces fiches concernent les mesures suivantes :

- A32303P : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303R : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par broyage ou débroussaillage léger

### ARTICLE 2 –

Les autres dispositions du document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 demeurent inchangées.

### ARTICLE 3 –

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Site d'Intérêt Communautaire «coteaux, bois et marais calcaires de la champagne Berrichonne» est tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Cher et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Centre ([http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eau\\_nature/Natura\\_2000/Directive\\_Habitats/Les\\_sites\\_Natura\\_2000\\_en\\_d%C3%A9tail/Cher/coteaux\\_bois\\_et\\_marais\\_calcaires\\_de\\_la\\_champagne\\_Berrichonne/DOCOB](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eau_nature/Natura_2000/Directive_Habitats/Les_sites_Natura_2000_en_d%C3%A9tail/Cher/coteaux_bois_et_marais_calcaires_de_la_champagne_Berrichonne/DOCOB)).

### ARTICLE 4 –

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

### ARTICLE 5 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur Départemental des Territoires du Cher et le maires de la commune de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie.

Cet arrêté sera également transmis aux membres du comité de pilotage du site, à la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiement et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Fait à Bourges, le 9 MAR. 2012

Le préfet,



Nicolas QUILLET